

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE LA COMMISSION ETHIQUE DE L'UDAF DES BOUCHES DU RHONE DU 29 JUIN 2011

THEMES ABORDES :

1°) A PROPOS DU « PASS CONTRACEPTION »

A l'automne 2009, la Présidente du Conseil Régional de POITOU CHARENTES avait mis en place dans une centaine de lycées un système de « Pass Contraception » distribué par les infirmières scolaires.

A l'époque, ce système avait été critiqué et corrigé, des coupons étant diffusés uniquement en Cabinet Médical.

Cette fois, c'est le Ministre de l'Education, Monsieur Luc CHATEL qui a lancé en ILE DE FRANCE le « Pass Santé Contraception », dispositif qui devrait permettre à 159 000 mineurs d'accéder à une contraception gratuite et anonyme pendant 6 mois dans les lycées de la région.

Distribué par les infirmières scolaires, ce pass se présente sous la forme d'un chéquier dont les coupons donnent droit à une consultation médicale gratuite, une prise de sang ainsi que des analyses en laboratoire, et la prescription de contraceptifs pour 6 mois.

Sur le plan du principe, deux points de vue peuvent s'opposer :

- celui des gynécologues qui en ont assez de recevoir de très jeunes filles de 13 ou 14 ans pour des IVG,
- celui qui consiste à considérer que de nombreuses jeunes filles sont indécises et se sentant libérées du risque de grossesse pourront se livrer plus facilement à une activité sexuelle qui n'est pas nécessairement indispensable à 13 ou 14 ans.

Faut-il pour autant nier l'existence de ce phénomène de Société ?

Ne faut-il pas éviter précisément des situations de détresse liées à des grossesses non désirées ?

Il faut également rappeler que la contraception selon ses modes ne protège pas nécessairement contre les MST ou contre le SIDA.

Indépendamment du problème des repères sociaux, de la disparition de cadres de référence et d'une dissociation évidente du sexe et du sentiment, la fonction (organique) prévalant, se pose un autre problème, du domaine de la Santé Publique.

L'expérience poitevine s'opérait à travers l'infirmière d'établissement scolaire.

Or, la prise de pilule n'est pas neutre sur le plan médical :

- il peut exister des contre-indications, des intolérances ; selon le dosage, ce médicament peut induire des problèmes de diabète, d'insuffisance circulatoire ou autres,

Enfin, quid de l'anonymat ?

- Est-il bon de permettre que ce « traitement » soit pris à l'insu des parents ?
- Quelle est la limite de l'autonomie d'un adolescent qui juridiquement n'est pas majeur.

Rappelons que le nombre d'avortements chez les mineurs est en constante augmentation : 13200 IVG en 2006 contre 10722 en 2002.

2°) A PROPOS DE LA LOI DU 21 JUIN 2011

Le 21 juin 2011, l'Assemblée Nationale a adopté définitivement le projet de réforme des lois bioéthique de 1994 et 2004.

Parmi les principales mesures, on peut retenir :

- Dons d'organes.

Les parlementaires ont adopté des mesures pour promouvoir le don d'organes et la greffe.

Ils ont ainsi ouvert le don d'organe entre vivants « *à toute personne pouvant apporter la preuve d'un lien affectif étroit et stable depuis au moins deux ans avec le receveur* ».

La loi de 2004 limitait le don entre vivants au cadre strictement familial.

La possibilité d'un don croisé d'organes en cas d'incompatibilité entre le donneur vivant et le receveur a également été adoptée.

- Diagnostic pré-implantatoire (DPI).

Les parlementaires ont voté la pérennisation du dispositif du double DPI (également appelé DPI-HLA ou « bébé médicament »).

Le texte précise que ce recours « *n'est possible que sous réserve d'avoir épuisé toutes les possibilités offertes par ailleurs par la loi* ».

- Anonymat du don de gamètes.

La levée de l'anonymat du don de gamètes a été refusée par les parlementaires.

- Assistance médicale à la procréation (AMP).

L'AMP reste réservée aux couples en situation d'infertilité « médicalement diagnostiquée ».

L'accès en est donc interdit aux homosexuels et aux célibataires.

A noter que l'article 19 de la loi autorise la vitrification ovocytaires, technique de congélation ultra rapide permettant de créer un stock d'ovocytes évitant ainsi le recours à la congélation d'embryons surnuméraires.

Ce projet a été porté par les Docteurs BOYER et TOURAME de l'Hôpital SAINT JOSEPH à MARSEILLE, et qui participera par ailleurs, aux travaux de la Commission AMP de l'Espace Ethique Méditerranéen.

- Le transfert d'embryons post-mortem et la gestation pour autrui demeurent interdits.
- Recherches sur l'embryon et les cellules embryonnaires :

Finalement, le Parlement adopte l'interdiction de la recherche sur l'embryon et les cellules embryonnaires, sauf dérogation.

- Rythme des nouvelles révisions :

Désormais porté à sept ans.

* * *

Il est convenu que cette réforme mérite d'être commentée à l'occasion d'une conférence à organiser en présence du Professeur Jean-François MATTEI et de Pierre LE COZ, philosophe et Vice-Président du CCNE.

Des contacts seront pris par l'intermédiaire de Gérald FOURNIER, Président de l'UDAF des Bouches-du-Rhône, afin d'organiser cet événement, soit dans le courant du 2^{ème} semestre 2011, soit début 2012 sous l'égide de la Commission Ethique, associée à la Commission Santé.

3°) A PROPOS DE LA THEORIE DU GENRE

Cette question qui prend de plus en plus d'importance mérite là encore d'être analysée afin d'en connaître l'intérêt, mais également les risques.

Il est possible de résumer la question comme suit :

Selon Heidi HARTMANN, « *La façon dont se propage l'espèce est socialement déterminée. Si biologiquement, les personnes sont sexuellement polymorphes et si la société était organisée de manière à ce que l'on permette de façon égale toutes formes d'expression sexuelle, la reproduction ne serait alors que le résultat de quelques rencontres sexuelles : les rencontres hétérosexuelles.*

"La division stricte du travail, selon les sexes, invention commune à toutes sociétés connues, crée deux genres bien séparés. D'où la nécessité de réunir l'homme et la femme pour des raisons économiques. Cela contribue ainsi à orienter leurs exigences sexuelles vers la réalisation hétérosexuelle et à assurer la reproduction biologique. Dans des sociétés plus imaginatives, la reproduction biologique pourrait être assurée par d'autres techniques. »

Ce n'est pas loin de rappeler la formule de Simone de BEAUVOIR : « *On ne naît pas femme, on le devient* ».

Ainsi, un être humain ne doit plus se définir comme homme ou comme femme, notion culturelle et facteur d'oppression, mais par son genre.

L'identité sexuelle est récusée ou dépassée.

Dans la mesure où tous les choix de comportement se valent, on substitue à la traditionnelle complémentarité de l'homme et de la femme, la liberté absolue de l'orientation sexuelle : l'indifférenciation entre les hétéro, les gays, les lesbiennes, les bi, les trans devient la norme.

Cette conception d'une nouvelle anthropologie est naturellement commode pour légitimer l'homosexualité, le mariage homosexuel, l'adoption par les homosexuels.

Mais le problème est que cette théorie a été introduite récemment dans les derniers ouvrages de classes de première ou de terminale SVT d'où les protestations d'associations catholiques ou de certaines personnalités politiques comme Christine BOUTIN.

Le retrait de ces ouvrages a été demandé, les protestataires parlant d'idéologie n'ayant pas sa place dans des livres scolaires, et rappelant qu'il ne s'agit pas d'une science ou d'une théorie scientifique mais d'un concept.

*

La prochaine réunion est fixée au **mercredi 21 septembre 2011 à 18h00**
Espace Ethique Méditerranéen – Hôpital Adulte de La Timone.